



**Arrêté du Président portant délégation
de fonction à un conseiller
communautaire délégué
Monsieur Vincent MORAND**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20260409-3 en date du 09 avril 2026 fixant à 9 le nombre de vice-présidents ; n°20260428-1.1 en date du 28 avril 2026 fixant à 11 le nombre de vice-présidents et n° 20260428-1.2 en date du 28 avril 2026 fixant à 3 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°20260428-04 en date du 28 avril 2026 portant élection d'un conseiller communautaire délégué,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-07 du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers communautaires membres du Bureau ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la communauté de communes rendent nécessaires la mise en place de subdélégations du Président aux vice-présidents et aux autres membres du Bureau ;

Considérant que l'ensemble des vice-présidents sont titulaires d'une délégation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la signature du présent arrêté Monsieur Vincent MORAND conseiller communautaire délégué, membre du Bureau, reçoit délégation pour connaître de l'ensemble des affaires communautaires concernant la ou les matières suivantes :

Plan Climat, Air, Energie, Territorial.

A ce titre, Monsieur Vincent MORAND, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président a la charge de représenter les intérêts de la communauté de communes sur ce ou ces différents sujets.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera : Transmis au représentant de l'Etat ; notifié à l'intéressé et publié dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales. Ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Eu, le 30 avril 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Le président,

Eddie FACQUE

